



Aide de 500 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel.

Article 2 - Équipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs **conformes à la réglementation en vigueur** selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 3 - Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2020, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire **une aide fixée à 500 euros maximum dans la limite de la moitié du prix**

d'acquisition du vélo à assistance électrique neuf vendu sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources.

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole **âgés de plus de 18 ans.**

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.